L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la [illegible] et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 20 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, ap[illegible] les mesures générales de l'administration de [illegible] A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] sa place, le souvenir des membres du [illegible]

[illegible] le président du Sénat soit invité à en[illegible] de cette résolution à M. Roman."

[illegible] séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

[illegible] nombre des Représentans de l'Etat [illegible] l'administration du gouvernement [illegible] ex-gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; que [illegible] nominations qu'il a faites, [illegible] et un grand égard pour [illegible] cette Chambre pour sa conduite [illegible] estime [illegible]

[illegible] de la Chambre transmette à [illegible] Roman, copie de ces résolutions."

Pour le 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

[illegible]

TROIS MUNICIPALITES.

[illegible] GENOIS [illegible] à la [illegible] Maire de la ville de la Nouvelle [illegible]

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Mr. L'Editeur,
[illegible] au nom d'un grand nombre de [illegible] de la Troisième Municipalité, [illegible] pour être le Col. Cas. [illegible] de la 3e Municipalité.

LA CONVENTION DES BANQUES.

[illegible] les résolutions adoptées [illegible] quinze des banques [illegible]

CONVENTION DES BANQUES.

[illegible] assemblée des délégués des banques de cette [illegible] M. D. F. Burthe [illegible] MM. F. M. Ducros et W. G. Hewes, [illegible]

[illegible] MM. H. Lavergne, S. Peters, E. J. Forstall, J. W. Zacharie, et J. [illegible]

[illegible]

LE MONTANT DU CAPITAL PAYÉ, ET DES PROFITS MIS EN RESERVE.

Banque [illegible]	25	pour cent	
Banque de Carrollton,	35	"	"
Banque des Citoyens,	29	"	"
Banque de la Cité,	35	"	"
Banque Consolidée,	35	"	"
Banque de la Bourse,	15	"	"
Banque du Gaz,	35	"	"
Banque des Améliorations,	30	"	"
Banque de la Louisiane,	25	"	"
Banque de l'Etat de la Louisiane,	35	"	"
Banque des Artisans et Commerç.	35	"	"
Banque des Négocians,	35	"	"
Banque de l'Union,	30	"	"
Banque du Commerce,	20	"	"
Banque d'Orléans,	50	"	"

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1838.

(Signé) H. LAVERGNE,
S. J. PETERS,
J. W. ZACHARIE[?] / BUSTAMOND,
ED. J. FORSTALL,
J. B. VIGNE.
Membres du Comité.

Accepté :

[illegible] Morgan,	président,	Banque de l'Union,	
[illegible] Forstall,	"	"	des Citoyens,
[illegible] Magoffin,	"	"	du Gaz,
[illegible]	"	"	du Canal,
[illegible]	"	"	Consolidée,
[illegible] Vigne,	"	"	de l'Etat,
[illegible]	"	"	de la Cité,
[illegible] G. Hewes,	"	"	du Commerce,
[illegible]	"	"	d'Améliorations,
[illegible]	"	"	de la Louisiane,
[illegible]	"	"	d'Orléans,
[illegible]	"	"	des Artisans et Commerçans,
[illegible]	"	"	de Carrollton,
[illegible]	"	"	des Négocians,
[illegible]	"	"	de la Bourse.

Copie conforme:
F. BURTHE, Président.
W. G. HEWES
J. MARCEL DUCROS } Secrétaires.

DES ELECTIONS MUNICIPALES.

En annonçant dans nos colonnes différents candidats à la place de maire, nous avions pensé que l'esprit de parti devait rester étranger à cette question, toute d'intérêt local; et que le bien de la communauté serait l'unique mobile des électeurs. C'était effectivement la conduite qui convenait à deux partis en présence, et nous avions lieu d'espérer qu'elle en serait adoptée. Par ce moyen, les électeurs, dégagés de toute influence étrangère au pays, eussent pu mûrir leurs choix et les porter sur ceux des candidats qui eussent offert le plus de garanties d'une bonne administration. Telle n'est pas généralement, à ce qu'il paraîtrait, la façon d'envisager la question; car, nous avons lu avec peine, dans le Louisiana Advertiser, certaine déclaration qui, si elle n'est pas une ruse d'élections, nous autoriserait à penser que le *comité Whig* se serait prononcé pour un candidat *Whig*. Nous ne saurions, quant à nous, voir dans une élection municipale d'autre intérêt que celui de la population; et la bonne direction à donner à l'administration de la ville est, à notre sens, l'unique souci que doivent prendre les électeurs. Qu'importe en effet, à la prospérité de la cité, l'opinion vers laquelle est enclin tel ou tel officier, pourvu qu'il s'acquitte consciencieusement de ses devoirs, qu'il veille à l'exécution des lois, et qu'il fasse de bonnes ordonnances? Le gouvernement municipal n'est à vrai dire qu'une administration de famille qui doit à tous les membres de la corporation, quels que soient du reste leurs opinions, justice égale et protection constante! Comment donc allier [illegible] pareilles idées, celle d'une opinion politique qui ne concerne de fait que les affaires générales de l'Union? C'est d'après le principe de l'intérêt du pays que nous nous sommes gouverné en matière d'élection, et nous nous serions étrangement abusé, s'il arrivait, contrairement à nos vœux, qu'il eût fait d'une affaire locale une question de politique générale. Nous n'en marcherions pas moins dans la ligne [illegible] nos principes; mais, nous sentirions vivement l'inconvénient d'une semblable mesure.

Il nous semblerait impossible de rencontrer dans un [illegible]

[illegible]

Boutade à l'approche d'une élection!

[illegible]

CONGRES DES ETATS UNIS

Dans la séance du Sénat, du 10 de ce mois, M. Calhoun a pris la parole sur le bill des sous-trésoreries [illegible]

Dans la séance du lundi, 13 mars, M. Webster a commencé une longue diatribe, contre le bill, qu'il devait continuer le lendemain.

Rien d'intéressant dans la Chambre; quelques pétitions contre le duel ont été présentées.

CANADA.—[illegible] tentative des patriotes [illegible] Pointe au Pelé. Leur perte est évaluée à 11 morts [illegible]

Le [illegible] soir, le général Scott est arrivé à [illegible] le général McLeod, et le général Brady [illegible] Pointe au Pelé [illegible]

Nous sommes heureux de voir que la nouvelle de la mort de ce brave officier ne soit qu'une invention [illegible]

DERNIERES NOUVELLES SUR LA FLORIDE.

St Augustin, 13 mars 1838.

Le steam boat Florida, arrivé dimanche dernier de Black Creek, [illegible] porte des nouvelles du Quartier-Général du général Jessup, près de l'île Jupiter, jusqu'au 1er courant, d'après lesquelles il paraît que plus de 200 Indiens, hommes, femmes et enfans, sous le ordres du chef Jus-ke-gu étaient campés à environ [illegible] du camp du général, attendant [illegible] relativement aux propositions faites par eux au commencement du mois de février. Environ 140 nègres Indiens, qui sont venus avec le parti de Jus-ke-gu, sont partis du fort Jupiter sous escorte, le 1er mars pour Tampa Bay, où ils doivent s'embarquer pour l'Ouest, la plupart appartenant à ce qu'on dit aux Indiens qui ont déjà émigré. On ajoute qu'il y en a encore 30 ou 40 qui ne se sont pas rendus, de manière que presque tous les nègres ont abandonné la campagne et se sont soumis en étant capturés. Sam Jones est, dit-on, à 10 milles au sud du fort Jupiter, 20 milles au dessus de la rivière Shark, au nord du cap Sable.

Le Hérald de St-Augustin du 2 courant dit:

Le rapport de la capture de 400 Indiens que nous avons publié la semaine dernière est controuvé. [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Le portefeuille ou les deux familles, drame en 5 actes de MM. Ancelot et Dennery, a été représenté pour la première fois à ce théâtre, vendredi dernier devant une assemblée peu nombreuse il est vrai, mais qui [illegible] pas moins attentive à suivre l'action [illegible] de ce nouvelle pièce dont voici l'analyse:

Au levé du rideau, un mariage est sur le point de resserrer [illegible] deux familles les liens formés [illegible] M. Devaresne va donner sa fille Marie à Ernest, le fils de son ami le Général Lemire. Mais au moment des chastes joies de cet hymen, un homme se présente qui, lui aussi, prétend à la main de la mariée. C'est Lebrun, autrefois qui [illegible] du crime. Le père d'Ernest au milieu des désordres où l'avait jeté une jeunesse orageuse et poussé [illegible] lettres de change auquel il n'a pas craint d'apposer de fausses signatures; mais les pièces sont tombées aux mains de Lebrun qui veut s'en servir pour obtenir de force la main de Marie.

[illegible]

Le rôle d'Arthur, sur qui repose la plus grande partie du drame, n'inspire pas assez d'intérêt pour que son malheur ou son bonheur éveille des sympathies, cet homme déshonoré à son entrée dans le drame n'a aucune excuse à donner de son silence; le malheur de son ami est son ouvrage, et dût-il en mourir de remords, il ne mérite pas une seule larme.

Le père d'Ernest est un être trop passif dans un moment où son nom, ses rapports son éloquence même, pourrait le sauver son fils. Le personnage comique, (Mr. Dupont), est comme nous l'avons déjà dit, le caractère le mieux dessiné, et le mieux soutenu, et Mathieu, le joue avec une bonhomie vraiment digne. C'est, sans contredit un de nos meilleurs acteurs.

Perrin a fait tous ses efforts pour rendre convenablement le rôle ingrat d'Arthur, qu'il a vraiment rajeuni de son amer.

Delaroix dans celui d'Ernest a prouvé qu'il ne manque ni d'âme, ni d'intelligence, et Auguste a eu un jeu digne et vrai; sa sensibilité est naturelle, et, dans les scènes du trois, du quatrième et du cinquième actes, il arrache des larmes, tout en communiquant les sentiments de la généreuse indignation du personnage qu'il représente.

Quant à St-Albin, il ne savait pas son rôle, mais c'est un petit malheur qu'il réparera sans doute à la prochaine représentation.

Mmes. Mathieu et Bardelaisy jouent deux rôles bien insignifiants; il est fâcheux pour Mme. Barthelemy que le parterre n'ait pas connu le malheur qui lui était arrivé dans la journée, il eut été certainement plus indulgent envers elle. M***

On nous prie d'appeler l'attention du public sur la vente des meubles, argenterie, vins, livres, tableaux, &c. &c. qui doit se faire aujourd'hui à 11 heures, rue Moreau, entre les rues du Port et St. Ferdinand, par M. J. B. Blache. Les amateurs de ces différents objets trouveront amplement à se satisfaire.

ACTE
Pour incorporer la Compagnie d'assurances des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Section 1ere. Il est décrété, etc. Qu'une compagnie d'assurances sera établie en la ville de la Nouvelle-Orléans avec un capital de six cent mille piastres, divisé en douze mille actions de cinquante piastres chacune, lesquelles devront être souscrites et payées par des individus des compagnies ou des corporations de la manière ci-après spécifiée.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Qu'un [illegible] pour les [illegible] douze mille actions sera ouverte dans la ville de la Nouvelle Orléans, le premier lundi d'avril 1838, sous la surveillance des personnes dont les noms suivent: John P. Nesbit, L. U. Gaennie, George Bedford, John Hoey, Wm. Freret, D. S. Woodruff, J. Joles, A. Parker, R. Rodgers, L. Mallard, D. J. Rodgers, John Davis et F. L. Morris, [illegible]

[illegible]

Sect. 9. [illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la chambre des représentans.
(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du sénat.

Approuvé le 10 mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS.

Les livres de souscriptions au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle-Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 23, maison Musson, rue du Canal, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et si le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les trois jours suivants, pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des corporations, et les particuliers qui n'appartiennent pas aux compagnies de Pompiers.

J. P. NISBET,
L. U. GAENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm. FRERET,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—27

COMMERCIAL.

New York, 12 mars.

VENTES D'ACTIONS.

250 actions Banque des Etats-Unis			115
5[illegible] do	do	do	115
10 do	do	do	114
50 do	do	do	115

Espèces—Or américain 1 à 2 de prime; demi et quart 1 1/2 à 2 do; piastres mexicaines 1 1/2 à 2 do; Souverains, 4 90 à 895; doublons $16 60 à $16 80, Pistoles 15 65 à 15 80.

Billets de la trésorerie—1/8 escompte au pair.

Mobile, 17 mars.

REMARQUES.

Les affaires faites la semaine dernière ont été [illegible]

Marseille, [illegible]

Nouvelle, 11 mars.

[illegible]

Charleston, 15 mars.

[illegible]

Liverpool, [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés

[illegible]

Arrivés

[illegible]

[illegible] LAFAYETTE [illegible]

[illegible]

Assemblées Publiques.

Les votans du cinquième district de la première Municipalité disposés à soutenir Mr. CHARLES GENOIS comme candidat à la place de Maire, et Mr. PAUL BERTUS comme Recorder de la première Municipalité, sont invités à se rendre à une assemblée qui aura lieu jeudi prochain, 22 du courant, à six heures et demie du soir, chez M. Bowman, au Bassin, à l'effet de nommer un comité de surveillance, et de choisir les candidats pour les places d'Aldermen de ce district.

19 mars—1 NOMBRE DE CITOYENS.

LES votans du troisième District de la première Municipalité qui sont disposés à soutenir M. C. Genois, comme candidat à la place de maire, et M. Paul Bertus, à celle de recorder de la première Municipalité, sont invités à se réunir mercredi prochain, 21 du courant, à sept heures du soir, à la salle d'Orléans, à l'effet d'organiser un comité pour surveiller l'élection des personnes de leur choix aux places susdites, ainsi que pour choisir des candidats aux places d'aldermen dudit troisième district de la première Municipalité.

GRAND NOMBRE DE VOTANS.

19 mars—3

Les votans du second District de la première Municipalité, qui sont disposés à soutenir la candidature de M. C. Genois, à la place de maire, et celle de M. P. Bertus, à la place de recorder de ladite municipalité, sont invités à se réunir mardi 20 du courant, à sept heures du soir, chez M. Dusuau, rue Toulouse, entre les rues [illegible] et Remparts, à l'effet d'organiser un comité [illegible] l'élection des personnes de leur choix aux [illegible] du second district de [illegible]

PLUSIEURS VOTANS.

20 mars—3

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à la loi, et en vertu d'une [illegible] du Conseil de la Municipalité No. 2, [illegible]

[illegible]

D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT [illegible]

[illegible]

ALBIN MICHEL.

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC

[illegible]

JOHN DUGGAN.

[illegible]

CLAUDE VIZIER

[illegible]

J. GREEN.

[illegible]

RALPH FUENTES.

[illegible] LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse [illegible]

[illegible]

A. M. GUYOL.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE pour l'arrestation du nègre MANUEL [illegible]

H. GILLY & C. ROMAIN.

M. L. [illegible] ERRON, dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'informer [illegible]

13 mars—15.

[illegible] [illegible] de la Banque des Citoyens, dans lequel se [illegible] cent quatre-vingt-dix piastres en billets de [illegible] et environ $14 en billets de municipalités; un [illegible] à ordre de la somme de $350 tiré par V. M. [illegible] et endossé par Manuel Soto et Jean Soto, [illegible] à six mois, le terme échu le 16 avril. Le [illegible] ayant été arrêté, n'est de valeur que pour le possesseur.

Une récompense de $50 à celui qui rapportera ce [illegible] son contenu au soussigné, rue des Bons [illegible] faubourg Marigny, ou au poste de la troisième [illegible]

[illegible] mars—3 STANISLAS BERLY.

GARDES D'ORLEANS ATTENTION!!!

Les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain, 25 courant, à—heures et demie du matin, équipement complet, tenue d'hiver, sans havre-sac, bretelle rouge au fusil, gants jaunes. Lieu ordinaire du rendez-vous. Par ordre du capitaine.

G. CRUZAT, Sergent Major.

P. S. Les sous-officiers des deux compagnies sont invités à se rendre, Mercredi prochain, 21 du courant, au bureau du capitaine, pour diviser les deux compagnies [illegible] 19 mars

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes Dimanche, 25 du courant et se réunira à la Bourse, rue St. Louis, à 7 heures précises du matin, Equipement complet, tenue d'hiver, sac à dos garni. Par ordre du major.

AD. SCHREIBER,
Adjudant Major.

19 mars

A VENDRE.

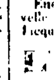

UNE MAISON à deux étages, située rue de l'Esplanade, à trois portes de la rue Condé. [illegible] s'adresser à J. H. FIELD & Co. rue Bienville, No. 86.

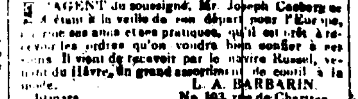

A VENDRE.

UNE habitation située dans la paroisse St. Charles, à [illegible] lieues environ au-dessus de la Nelle-Orléans et du même bord du fleuve mesurant deux arpents de face au Mississippi, sur quarante arpents de profondeur. Il y existe plusieurs Edifices que l'on pourrait augmenter à peu de frais. La terre est très productive, bien boisée, et sa proximité de cette ville, en lui assurant un prompt débouché de ses produits, la rend susceptible d'un revenu certain. Pour les conditions, qui seront avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à

P. FOY.

Encoignure des rues St.-Louis et Bassin, à la Nouvelle Orléans, ou sur son habitation à la Paroisse St. Jacques. 8 mars

L'AGENT du soussigné, Mr. Joseph Casbera se [illegible] étant à la veille de son départ pour l'Europe, [illegible] ses amis et ses pratiques, qu'il est prêt à recevoir les ordres qu'on voudra bien confier à ses soins. Il vient de recevoir par le navire Russel, venant du Havre, un grand assortiment de comtil à la mode.

L. A. BARBARIN.

1er mars No. 103 rue de Chartres.

EN débarquement du brig [illegible] 500 sacs café, [illegible] de la Havane, [illegible] sucre blanc, à vendre par [illegible] ANDA, 16 mars [illegible]

COUTILS.—12 balles [illegible] couleurs et qualités [illegible]

16 mars A. QUERTIER & ALBERT.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 20 mars,
RELACHE
Pour les répétitions Générales de
GUSTAVE III.
OU
LE BAL MASQUE,
Grand Opéra en 5 actes d'Auber, paroles de Scribe.
On commencera à 6 3/4 heures.

POUR OPELOUSAS.
et tous les ports intermédiaires.

Le steamer MANCHESTER, capitaine Fabrique, partira pour les ports ci-dessus, mercredi, 21 du courant à midi. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
20 mars 19, rue St. Louis.

Pour la Rivière Ouachita, Harrisonburg, Isle de St. cily, Monroe, Sterlings et tous les ports intermédiaires.

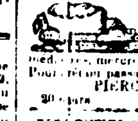

Le bateau à vapeur, régulier, NEW ALBANY, capitaine Wm. Young, partira Mercredi, 21 de ce mois, à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & Co.,
20 mars 57, rue des Magasins.

POUR ST. LOUIS, CINCINNATTI & MAYSVILLE

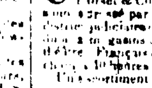

Le beau steam-boat, fin marcheur RIENZI, capitaine A. Q. Kennett, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, mercredi 21 courant à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHER,
20 mars 57, rue des Magasins.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Ona Rich contre Pious, Forset & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à [illegible] rue d'Orléans vis à vis le théâtre Français en cette ville, lundi le 2 avril prochain à 10 heures du matin.

Un assortiment d'habillements faits, des articles de mercerie etc.

Conditions comptant.

20 mars. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Duncan N. Hennen contre [illegible] En vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable cour de district [illegible] de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 21 avril prochain, à une heure de relevée,

Un nègre esclave nommé Charles, âgé d'environ 21 ans.

Conditions comptant

20 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—William McKey contre Samuel Bell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 23 avril prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans la paroisse d'Orléans [illegible] et compris entre les rues Nouvelle Levée, Lomos, Paul et Delor, désigné par le no. 9 sur un plan fait par C. F. Zimpel, arpenteur général daté du 16 décembre 1834, et déposé en [illegible] dans l'étude de [illegible] Felix Grima notaire public, le dit lot mesure 20 pieds 11 pouces face à la rue de la Nouvelle Levée, 75 pieds de profondeur du côté contigu au lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur du côté contigu à la propriété appartenant ou ayant appartenu à N. Goodale, et 19 pieds 11 pouces et 4 lignes du fond, laquelle fait face à [illegible] de terrain, et [illegible] pouces commune aux lots nos. 4, 5, 7 [illegible] et dans l'allure ci-dessus.

Conditions—$3036, avec intérêts sur $3039, du 14 février 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant, la balance payable le 11 [illegible]

20 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Samuel Moore contre [illegible] Achille Hardy—En vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi le 23 avril prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses [illegible] qui s'y trouvent et les droits, privilèges [illegible] situé dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Hevia, Carondelet et Gravier [illegible] Marie audessus de cette ville et désigné par le no. 2 sur un plan fait par N. R. Roux & Co. [illegible] du 17 février 1837, et déposé en l'office de H. B. Cenas notaire pub. Le dit lot mesure en mesure américaine, 24 pieds 6 pouces face à la rue St. Charles sur une profondeur de 101 pieds et un pouce [illegible] entre lignes parallèles [illegible]

Conditions—$4166 66 2/3, avec intérêts sur $4166 66 2/3 du 14 janvier 1838, jusqu'à parfait paiement et [illegible] d'instance comptant. $4166 66 2/3 payables le 14 avril 1839, et la balance payable le 14 janvier 1840.

20 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—P. Edmond Mader et [illegible] Veuve Azar Smith son épouse contre veuve J. P. [illegible] en vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi, le 16 Avril prochain, à une heure de relevée.

Les deux lots de terre et après décrits.

1o. Un lot situé au faubourg Lacourse en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio désigné par le no. un de l'îlet no. 83 [illegible] faubourg et ayant mesure anglaise 50 pieds face à la rue des Nayades sur 126 pieds de profondeur et face à la rue Erato, des quelles rues il forme l'encoignure.

2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et îlet contigu au lot ci-dessus décrit et ayant mesure anglaise [illegible] pieds face à la rue des Nayades sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles [illegible]

Conditions—$2745 66 2/3 avec intérêts sur $2817 [illegible] comptant, $[illegible] payable le 12 avril 1838, la balance payable le 12 [illegible] 1839.

[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

Ventes par le Marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de mars 1838, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, une négresse nommée [illegible] d'environ 16 ans. Saisie à la poursuite de Wm. Bosworth. Conditions comptant.

[illegible] B. BEAUREGARD, Marshall.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 de mars 1838, à une heure de relevée, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale;

UN TERRAIN avec les améliorations dessus, désigné sous le No. 122, sur un plan à l'office de G. [illegible] sur lequel terrain mesure 26 pieds de face au côté [illegible] de la rue Julia, entre les rues Cirque et St. [illegible] une profondeur d'environ 50 pieds, sur une [illegible] pieds sur l'autre ligne, saisi à la poursuite de [illegible] W. [illegible]

[illegible] comptant B. BEAUREGARD, Marshal.

B. Carr [illegible] contre F. Edouard.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de mars 1838 à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres—4 terrains situés au faubourg Washington, désignés sur un plan dressé par [illegible] le 12 avril 1835 par les numéros 5, 6, 7 et 24, et ont les dimensions suivantes, savoir: le No. 5 formant l'encoignure des rues Prosper et Lafayette mesure 32 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Prosper sur 116 pieds de profondeur et face à la rue Lafayette; et les lots Nos. 5, 6, 7 [illegible] chacun 32 pieds 7 pouces et 9 lignes de face à la rue Prosper, sur 116 pieds de profondeur, le tout en mesure anglaise. Lesdits terrains sont formés des lots N. 13, 14 et 15 sur le plan dressé par J. Pilié, [illegible] 1836 et déposé en l'étude de F. De Armas [illegible]

Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.—Conditions comptant.

14 fév. B. BEAUREGARD—marshal.

Claude Samory contre C. Thomas et M. Thomas.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 21 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

UN ILET DE TERRE désigné par le No 59, et compris entre les rues Trésors, Bienfaits, Tricou et Ievers, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer daté du 1er. septembre 1836, et déposé à l'office de C. Pollock, esq. notaire public, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans cette affaire.

Conditions comptant.

14 fev. B. BEAUREGARD, marshall.

P. Bo[illegible] contre L. Trouett.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable C. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de mars 1838, à 4 heures P. M. sur les lieux, rue Dumaine entre les rues Levée et Condé le contenu d'un café saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant.

9 mars B. BEAUREGARD, marshal.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE

CETTE institution tire sur Philadelphie.

16 mars R. BRENAN, caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

L'ELECTION annuelle de six directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie encoignure des rues Royale et Bienville, le lundi, 2 avril prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction. J. A. DUREL,
12 mars—19 secrétaire.

VOL—Vingt-cinq piastres de récompense seront payées pour l'arrestation du voleur ou des voleurs, qui sont entrés dans la chambre du navire Angélique, dans la nuit du 17 courant et y ont enlevé le secrétaire et les papiers du capitaine, ainsi que divers linges. Tous ces objets sont marqués du nom du propriétaire, à l'exception du secrétaire, lequel est fait en bois rose de la Chine, et garni en cuivre. La récompense ci-dessus sera donnée pour la remise des papiers ou telles informations qui feraient arrêter le ou les voleurs. S'adresser au No. 63, rue Gravier.

19 mars

VENTE PUBLIQUE.

A. L. FERNET informe ses amis et le public qu'il a pris un local convenable aux ventes publiques.

Il ose se flatter que son expérience en ce genre et la connaissance qu'il a acquise de toutes marchandises quelconques lui mériteront la confiance générale.

Ses jours de vente seront les mardis et les vendredis, au No. 107 rue de Chartres entre celles Conti et St. Louis.

M. Fernet fera également toutes les ventes au dehors 4 mars—15

Clay et Clark,
Fabricans de tuyaux de plomb.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/8 de pouce à 3 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,
Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabriquent de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé en cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats de Sud. 9 mars—6m3ps

SAUCES poivrées—50 caisses à vendre par

WOOD & SIMMONS.

Ventes à l'Encan.

PAR G. BARNETT Sr.

IL sera vendu à la Bourse de Cité, Jeudi 22 du courant, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1o. 7 LOTS DE TERRE situés à Carrollton dans l'îlet marqué C, les numéros 11 à 17 sont contigus, et mesurent 150 pieds, à la rue Jackson par——pieds sur la rue 4me.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 28 janvier 1839, de la somme de $159 60, et la balance 1/3 comptant; 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois; en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

2o. CINQ LOTS DE TERRE, adjoignant les lots ci-dessus. Les Nos. 23 à 27 mesurant savoir:

No. 23 mesure 30 pieds à la rue Mary, sur 180 pds. de profondeur, les lots 24 et 25 mesurant 30 pieds do. do. sur 150 de profondeur; les lots Nos 26 et 27, 30 pieds do do, sur 150 de profondeur.

L'acheteur assumera le paiement d'un billet dû le 23 janvier 1839, de la somme de $105, et le reste, 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois, en billets endossés, avec hypothèque. La vente des deux propriétés précédentes devra être passée pardevant M. Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3o. 3 LOTS situés à Carrollton, No. 28 à 30. Le No. 28 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 85 pieds 9 pouces 6 lignes, le No. 29 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 107 pieds 1 pouce 5 lignes; le No. 30 mesure 30 pieds à la rue Monroe, sur 128 pieds 6 pouces 6 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un dû le 13 novembre 1838, de la somme de $187 5[illegible]; un dito le 13 novembre 1839, de la somme de $187 50, le reste, 1/3 comptant et 1/3 à 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

4o. UN ILET DE TERRE situé en la ville de Greenville, No. 18, contenant 24 lots, et mesurant 300 pieds sur Chenut, et la même mesure sur la rue Wa[illegible] et 240 pieds sur le marché, et même mesure sur la rue Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838, de la somme de $480, et un dito le 30 avril 1839 de la somme de $480.

5o. UN ILET DE TERRE A GREENVILLE. No. 19 contenant 24 lots, et mesurant 300 pieds sur Walnut—122 sur le Marché—120 p. de sur Foucher, et 300 pieds sur la ligne de division de la propriété de L. F. Foucher.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838, de la somme de $3[illegible] 50, et un dito 30 avril 1839 de la somme de $3[illegible] 50.

6o. UN AUTRE ILET situé à Greenville, No. 46, contenant 20 lots mesurant 300 pieds sur Broadway, et la même mesure sur la rue Pine—240 sur Ann, et même mesure sur la rue Cather.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: un billet dû le 30 avril 1838 de la somme de $650, un dito dû le 30 avril 1839 de la somme de $650.

Et pour le reste des trois îlets précédents 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois, en billets endossés, portant hypothèque.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7o. La moitié indivise de trois lots de terre situés rue de Locust, dans l'îlet adjoignant le Canal de la Nouvelle Orléans, mesurant chacun 35 pieds de face, sur 125 pieds de profondeur.

Conditions—1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acheteur.

8o. La moitié indivise de 8 LOTS DE TERRE, dans le faubourg Annonciation, mesurant ensemble 192 pieds 6 pouces et 5 lignes, sur la rue Pacanier, sur 100 pieds de profondeur, à la rue St. Andrew.

L'acheteur assumera les paiemens des billets suivants:

Un billet dû le 28 de mars 1838, de la somme de $225, — un dito 4 de juin 1838, de la somme de $5[illegible] 76, —un dito 4, décembre 1838, de la somme de $610 37,—un dito 4 juin 1839 de la somme $610 37.

Et pour le reste, 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, 1/3 à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

9o. Aussi la moitié indivise, située sur le derrière des susdites propriétés, mesurant 27 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St. Andrews, et courant sur la rue St. Marie 221 pieds, qui se trouve une façade de 27 pieds 10 pouces et 4 lignes.

L'acheteur assumera le paiement des billets suivants: Un billet dû le 22 avril 1838, de la somme de $4[illegible]—un billet dû le 22 octobre 1838, de la somme de $137 50.

Pour le reste, 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois, et 1/3 à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

Les actes de vente de ces deux dernières propriétés, seront passés pardevant W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 mars—3.

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu, le mercredi 25 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 12 mars courant, la propriété ci après décrite, dépendant de la succession de feu Bernard Castillon Dumoner.

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo, entre les rues Bagatelle et Poètes, partie nord, désigné par le no. 121, sur le plan général du dit faubourg, le dit terrain ayant mesure française, 50 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur, régulier, divisé en ce moment en deux locations. Il est composé d'une maison sur la rue, briquetée entre poteaux, composée de 2 appartements, une galerie et 2 cabinets et une maisonnette dans la cour, servant de cuisine, chambre à repasser etc. et la seconde location est composée d'une petite maison de 2 chambres, une galerie et 2 cabinets, puits et latrines.

Conditions.—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets divisés par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; si les dits billets ne sont pas exactement payés à leur échéance ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement sans pour cela autoriser le [illegible] à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 mars—6

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mardi, 20 mars prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 27 novembre 1837 et sous la direction du syndic des créanciers de MM. Hedges et Willcoks.

DEUX LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'îlet compris entre les rues Ste Marie, Ursulines, Felicity et Tanturier; ces lots désignés sur le plan, comme Nos. 7 et 8, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste Marie, et 22 pieds sur le derrière, le lot No. 7 a une profondeur de 126 pieds et 2 lignes, sur la ligne du lot No. 6, et 125 pieds 11 pouces et 8 lignes, sur la ligne du lot No. 8. Le lot No. 8 a une profondeur de 128 pieds 3 pouces et 7 lignes d'un côté, et 125 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot No. 7, le tout mesure anglaise.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement de deux billets: l'un de $750, dû le 24 de juin 1838, et l'autre de $700, dû le 24 décembre 1838, le reste comptant. 17 fev—7,22,28,7,14,20.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu mardi, 20 mars, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 6 juin 1837, et sous la direction du syndic des créanciers de MM. Wm. Smith & Co., les propriétés suivantes, savoir:

Deux ilets de terrains situés dans la ville de Greenville, désignés sur le plan original comme îlets no. 80 et 83; l'îlet no. 80 contient vingt terrains, numérotés depuis un jusqu'à vingt, mesurant trois cents pieds de face à la rue Chesnut, la même façade à la ligne de la propriété appartenant à L. F. Foucher, deux cent quarante pieds de face à la rue Barthe, et la même façade à la rue Troisième. L'îlet no. 83 contient vingt terrains numérotés de un à vingt inclusivement, mesure trois cents pieds de face sur Broadway, la même façade à la rue Chesnut, deux cent quarante pieds de face à la rue Barthe, et la même façade sur la rue Troisième.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI—Un ilet de terrains situé à Greenville et désigné sur le plan original comme îlet no. 5. Il contient dix huit terrains mesurant trois cent trente pieds de face au chemin public, cent quatre vingt six pieds de face sur Broadway, deux cent quarante pieds sur la rue Front, et quatre cent seize pieds à la rue Chesnut.

CONDITIONS—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI—Huit [illegible] de batture, avec augmentation de batture, situés dans la ville de Greenville, directement en face du dit îlet no. 5, chaque terrain mesure quarante et un pieds trois pouces sur le chemin public courant en arrière sur le fleuve Mississipi.

CONDITIONS—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI—Trois terrains situés au faubourg Lafayette, et désignés sur le plan comme terrains nos. 30, 33 et 31, dans l'îlet no. 15. Le terrain no. 30 mesure trente pieds de face à la rue St. André sur une profondeur de deux cent dix sept pieds six pouces sur la ligne de division du terrain no. 29, et deux cent dix huit pieds deux pouces sur l'autre ligne. Le terrain no. 33, mesure trente cinq pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de deux cent dix sept pieds, six pouces sur la ligne de division du terrain no. 34, et deux cent dix huit pieds deux pouces sur l'autre ligne. Le terrain no. 34 mesure trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de deux cent dix huit pieds deux pouces sur la ligne de division du terrain no. 33, et deux cent seize pieds six pouces sur l'autre ligne.

CONDITIONS—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI—Sept terrains situés à Carrollton et désignés sur le plan comme terrains nos. 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 12 dans l'îlet no. 1, à travers desquels doit passer le chemin à coulisses de Nashville.

Les terrains nos. 2, 3, 4 et 5, font face à l'avenue du Canal, et les terrains nos. 10, 11 et 12 font face au chemin ferré.

CONDITIONS—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

AUSSI—Soixante treize acres de terre sur la rivière Tickfaw, paroisse de Livingston.

AUSSI—Neuf cent onze acres de terre dans l'Etat de l'Arkansas, près Hélèna.

AUSSI—Quatre cent cinquante acres de terre à la Pointe Coupée, sur la rivière Mississipi, en partie cultivés.

CONDITIONS—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

AUSSI—Le nègre JOE, âgé d'environ 35 ans, excellent charpentier et ouvrier constant, et en outre bon cocher.

Conditions: Comptant. 16 fev—22,28,7,14, et 20.

SUCCESSION LACOUTURE.—Vente par le Régistre des Testaments.—Le Jeudi, 22 mars 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci-devant domicile de feue dame Celeste Vinet, décédée épouse de André Lacouture, à l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, les effets mobiliers, dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublants, linge de corps, de table et de maison, vaisselle, verrerie, argenterie, ustensiles de cuisine, etc etc. Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars 6dp Régist. des Testaments

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.
Département du Gaz, 16 mars 1838.

AVIS est par le présent donné que M. Arnauld Commagère, a été nommé collecteur pour ce département, depuis le 1er du courant.

Par ordre de la direction
17 mars—3 E. W. WELLS, secrétaire.

TOILE & CORDE D'EMBALLAGE—117 pièces toile épaisse du Kentucky, de 44 pouces, 72 rouleaux cordes d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Ambassador, à vendre par

LAYET & AMELUNG,
17 mars 17, rue de la Commune.

LE soussigné offre à vendre en débarquement et en magasin, une de vin de Bordeaux en demi pipes et quarts de américain, en demi pipes et quarts genièvre de Hollande et de Baltimore, vin de Malaga et de Sherry, café de la Havane, encre blanc et brut de la Havane, huile de baleine d'hyver et d'été toile à voile de Hollande, [illegible] tabac à chiquer, &c. &c. ROBERT H[illegible]

17 mars 34, rue Gravier.

Ventes à l'Encan.

Vente sans réserve de meubles

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu mercredi, 21 du courant, à 10 heures du matin au magasin rue Conti 55, entre les rues Royale et l'allée de la Bourse

UN SUPERBE ASSORTIMENT

de meubles de première qualité, manufacturés à New-York, et consistant en chaises, [illegible] tables de différentes sortes, armoires, toilettes, bibliothèques et secrétaires.

DES PLUS, un assortiment de sofas, [illegible] pouvant servir de lit, de la [illegible] ensemble beaucoup d'autres articles [illegible] peuvent être examinés avant la vente.

20 mars —6 20, 22, 26, 27 & 28.

PAR GEORGE Y. BRIGHT

IL sera vendu jeudi, 22 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, la mulâtresse BETSY, âgée de 17 ans, excellente domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, parlant [illegible] dans le [illegible]

Conditions, un billet à 60 jours endossé [illegible] satisfaction du vendeur et [illegible] 2 mars

PAR A. L. FERNET

IL sera vendu [illegible]

[illegible]

PAR M. [illegible]

Vente [illegible]

IL sera vendu le 24e [illegible]

[illegible]

PAR M. [illegible]

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WILLING

Vente au magasin de [illegible] No. 51, rue de Chartres entre Bienville et Conti

MERCREDI, 21 du courant, [illegible]

[illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL

LUNDI, 26 du courant, [illegible]

[illegible]

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu samedi, 24 mars, à [illegible] la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et [illegible] les esclaves suivans.

Phelly, négresse âgée d'environ 30 ans, [illegible] et sa femme [illegible] blanchisseuse, avec [illegible]

Plaisant, nègre âgé d'environ 25 ans, [illegible]

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets [illegible] à satisfaction, hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] Arnau, notaire, aux frais des acquéreurs.

17 mars—7

PAR T. MOSSY & GARIDEL

MERCREDI 21 du courant, [illegible]

[illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL

[illegible]

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL [illegible]

[illegible] Andrew Jackson, capitaine [illegible] Savannah.

[illegible] comptant 17 mars—

PAR BOUNY & GUINAULT

[illegible] sans réserve, [illegible] au No. 45, rue Royale, [illegible]

SIX beaux PIANOS à [illegible]

Les conditions seront [illegible]

PAR DEJOUX & FERNANDEZ

CONFORMEMENT à [illegible]

[illegible]

Meubles, Argenterie, Vins, Livres, Tableaux A

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sur les lieux, rue Moreau, entre les rues du Port et St. Ferdinand, [illegible] 20 de Mars 1838, à 11 heures [illegible]

[illegible]

PAR JACOB LEVY.

Vente de [illegible]

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à 11 heures, [illegible] au magasin d'encan, rue des Magasins, [illegible] en vertu d'un ordre de la Cour de District [illegible] de novembre 1837, et sous la surveillance du syndic des créanciers de Messrs Hoskins et Wilcox, [illegible] 20 caisses chocolat.

Conditions comptant. 13 mars—3,13,& [illegible]

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu le Jeudi, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] 1838, et pour compte de la succession de feu [illegible] Plaur

LES ESCLAVES SUIVANS, SAVOIR

Lally, négresse âgée d'environ 48 ans.
Nénaïde, griffonne âgée d'environ 18 ans.
Louise, négresse âgée d'environ 15 ans et sa fille Fanny âgée d'environ 2 ans.
Et Henry nègre âgé d'environ 15 ans.

Condition 1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 mars—1ps

[illegible] SUCRE sur habitation, à vendre par

J. MATERRE.

CASIMIRES—Deux caisses casimires de Londres de la dernière mode, à vendre par

19 mars A. QUERTIER & ALBERT.